

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/29

Objet : APAVE – Contrat de prestation ponctuelle

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'effectuer une vérification électrique du compteur ponctuel installé à l'occasion de la fête du Saillant,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE EXPLOITATION France, 6 rue du Général Audron – 92412 COURBEVOIE Cedex, SIREN : 903 869 618.

Article 2 : le montant du contrat est de 250,00 € HT (300,00 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 024 aide aux associations.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le **24 juillet 2023**.

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Maire-Adjoint

Jean-Louis LASCAUX

